



Conseil municipal du 09 février 2023

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt trois, le neuf du mois de février à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. BUSSIER Olivier, Maire-Adjoint.

Présents : (15) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITTON Valérie, JANIN Eric, GUILLEMAUD Capucine (*arrivée à 20h23, point n°3*), NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (04) ALLIARD Estelle, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (03) ALLIARD Estelle à SELTZ-BOUVIER Anny, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITTON Valérie, BOILLOT Louis à VULLIERME Lucien.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin.

Date de convocation : 03 février 2023.

1. Désignation du Président de la séance

Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif sera débattu et voté, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire le Président de la séance qui ne peut être le Maire.

La candidature de M. BUSSIER Olivier, Maire-Adjoint délégué aux finances, est proposée.

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

4. Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période 2023-2026

Délibération n° 2023-001

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Isère (CDG38) en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire qui devait normalement prendre fin au 31/12/2023, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Approuve** les taux et prestations suivantes :

- Risques garantis : accident de travail / maladie professionnelle ; maladie ordinaire ; temps partiel thérapeutique ; longue maladie / maladie longue durée ; disponibilité d'office ; maternité / paternité / adoption ; décès.
- Conditions financières :
 - Pour l'assurance statutaire des agents affiliés à la CNRACL : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 30 jours au taux de 7,80%.
 - Pour l'assurance statutaire des agents affiliés à l'IRCANTEC : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 20 jours au taux de 1,15%.
- **Prend acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à compléter et signer tout acte afférent, notamment la convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, dont le projet est annexé, et les bulletins d'adhésion correspondants.
- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

5. Culture – Adhésion au dispositif carte Tattoo Isère

Délibération n° 2023-002

Rapporteur : Anny SELTZ-BOUVIER, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Depuis la rentrée scolaire 2022, le Département de l'Isère, en partenariat avec la Caf de l'Isère, a mis en place un nouveau dispositif : la carte Tattoo Isère. C'est la nouvelle carte d'avantages sport, culture, loisirs pour les collégiens, qui remplace le Pack'loisirs. Elle donne accès à des réductions sur l'adhésion à l'année à des activités sportives, culturelles ou artistiques, à des achats en librairie et à des bons plans.

Parmi les nouveautés :

- Le dispositif devient gratuit pour les 65 000 collégiens isérois du public et du privé
- La carte Tatto Isère, c'est une seule carte pour toute la scolarité au collège
- Une cagnotte de 60 € financée par le Département de l'Isère pour les inscriptions annuelles aux activités sportives, culturelles ou artistiques
- Un bonus culture de 45 € financé par la Caf de l'Isère pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €
- 10 € par an pour les achats en librairie, déductible des 60 € de la cagnotte
- Des bons plans proposés toute l'année depuis l'espace partenaire Tattoo Isère (offres spéciales, réductions)
- C'est un outil de paiement et une application sécurisée pour effectuer directement les transactions chez les partenaires affiliés (avant il s'agissait de chèques à remettre)
- Un remboursement automatisé pour les partenaires sous 4 semaines et plus aucun document à transmettre (avant il s'agissait d'un bordereau à transmettre avec un délai de plusieurs mois)

Compte tenu des modalités de gestion définies par le Département, seuls les services communaux disposant d'une régie de recettes peuvent adhérer à ce dispositif, ce qui est le cas de la bibliothèque municipale en ce qui concerne le paiement des abonnements.

Sur le rapport effectué par M. SELTZ-BOUVIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'adhérer au dispositif carte Tattoo Isère proposé par le Département de l'Isère.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère pour devenir partenaire de la carte Tattoo Isère, dont le projet est annexé à la délibération, et permettre ainsi à la bibliothèque municipale de l'accepter comme moyen de paiement d'abonnement.

6. Intercommunalité – Refacturation par Le Grésivaudan du service d'assistance juridique SVP

Délibération n° 2023-003

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Dans un souci de mutualisation, la Communauté de communes Le Grésivaudan a proposé aux 43 communes de son territoire la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique. La commune de Biviers a souscrit à ce service.

La communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Le contrat groupé de mutualisation de ce service d'assistance juridique a été passé le 7 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à deux fois et résiliable trois mois avant la date anniversaire.

Le montant total du service souscrit pour les 25 communes adhérentes s'élève à 2 430 € HT par mois, soit 29 160 € HT par an.

Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Pour la commune de Biviers, le montant de refacturation du service pour la période 2021-2022, s'élève à 1 440 € et il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette prestation auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Autorise** le paiement de la somme de 1 440,00 € à la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique pour la période 2021-2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. Patrimoine – Avenants aux lots n° 01 et n° 04 du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2023-004

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Par délibération n° 2022-044 en date du 22 septembre 2022, puis par délibérations n° 2022-056 en date du 10 novembre 2022 et n° 2022-066 en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal approuvait plusieurs avenants au marché de travaux sur différents lots, le marché initial ayant ainsi été porté à 324 044,59 € HT au terme de ces différents avenants.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, plusieurs adaptations s'avèrent encore nécessaires sur les lots n° 01 et n° 04 représentant un montant total de 3 167,00 € HT. Après prise en compte de tous les avenants cumulés, le marché sera ainsi porté à 327 211,59 € HT. Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :

LOT CONCERNÉ	Montant H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 01 : Façades, Isolation par l'extérieur	45 630,17 €	445,00 €	<i>L'isolation à l'arrière de la maison, au droit de l'avancée de l'escalier, aurait dû arriver avant le chéneau de la toiture. En fait, elle arrive plus loin et n'est donc pas protégée de la pluie. Il faut donc mettre une couverture sur la partie haute sinon elle sera rapidement abîmée.</i>	46 075,17 €
LOT 04 : Serrurerie, Métallerie	21 675,44 €	3 000,00 €	<i>Après la dépose du carrelage et de la chape du balcon, il s'est avéré que l'épaisseur de la dalle du balcon était bien inférieure à celle attendue. De plus elle n'est pas droite, il faut donc modifier le garde-corps afin de pouvoir le fixer sur une faible épaisseur. Une cornière de rive sera mise en place pour rigidifier l'ensemble, et les montants du balcon seront doublés, afin de pouvoir utiliser des chevilles de plus petite section.</i>	24 397,44 €
		- 278,00 €	<i>La fourniture et pose d'une boîte aux lettres sur pied était prévue dans le marché, mais il y en a déjà une qui convient finalement en l'état.</i>	

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour les lots n° 01 et n° 04, représentant un montant de 3 167,00 € HT et portant ainsi le montant total du marché, après prise en compte des différents avenants, à 327 211,59 € HT.

- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 01 et n° 04, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2022

Délibération n° 2023-005

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Il est présenté aux membres du Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2022 :

Type	Date de délibération	Références cadastrales	Désignation / Motif	Prix TTC (hors frais d'actes)
Cession	17/03/2022	AI 0367 AI 0369	Rétrocession parties à détacher en bas du chemin des Tières suite à erreur géomètre	1,00 €
Acquisition	22/09/2022	AH 0179 AH 0180 AH 0184	Acquisition de parcelles comprises dans l'emprise du chemin du Levét	1,00 €

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2022.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2022 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

9. Finances – Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2022

Délibération n° 2023-006

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisées sous la responsabilité du Comptable public.

Il est demandé au Conseil municipal de faire part de ses observations et réserves éventuelles sur le compte de gestion du budget principal de la commune de Biviers dressé par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal doit pour cela s'assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal annexé à la présente délibération,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Constate** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2022.
- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet exerçant les fonctions de receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observations de sa part.

10. Finances – Approbation du Compte administratif de l'exercice 2022

Délibération n° 2023-007

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				308 939,81		308 939,81
Opérations de l'exercice	2 030 123,00	2 471 914,73	1 235 103,63	1 487 189,12	3 265 226,63	3 959 103,85
TOTAUX	2 030 123,00	2 471 914,73	1 235 103,63	1 796 128,93	3 265 226,63	4 268 043,66
Résultats de clôture		441 791,73		561 025,30		1 002 817,03
Restes à réaliser			716 055,80	39 550,40	716 055,80	39 550,40
TOTAUX CUMULÉS		441 791,73	716 055,80	600 575,70	716 055,80	1 042 367,43
Résultats définitifs		441 791,73	115 480,10			326 311,63

En résumé :

- la section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 441 791,73 €, correspondant à l'excédent à reporter.
- la section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture de 561 025,30 €, auquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser, soit 676 505,40 €, aboutissant à un déficit de 115 480,10 € à reporter.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal annexé à la présente délibération,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** (*M. le Maire ne prenant pas part au vote*) :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif établi au titre de l'exercice 2022, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif établi au titre de l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

11. Finances – Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2022

Délibération n° 2023-008

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Au terme de l'exercice 2022, il a été constaté les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2022 : 441 791,73 €

Excédent d'investissement 2022 avant restes à réaliser (RAR) : 561 025,30 €

RAR en dépenses : 716 055,80 €

RAR en recettes : 39 550,40 €

Déficit d'investissement avec prise en compte des RAR : - 115 480,40 €

Proposition d'affectation des résultats 2022 sur le budget principal 2023 :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 441 791,73 € sera affecté au budget principal 2023 à la section d'investissement, en recettes (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le déficit d'investissement de 115 480,40 €.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement 2022 avant RAR de 561 025,30 € sera affecté au budget principal 2023 à la section d'investissement, en recettes (compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2022 au sein du budget primitif pour l'exercice 2023, telle que présentée ci-avant.

12. Questions diverses

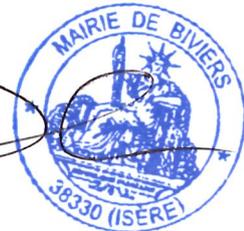
Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 58 minutes**.

Biviers, le 10 février 2023

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.